



VERSEMENT DE LA PRIME D'INTÉRESSEMENT

GUIDE PRATIQUE



LE GROUPE LA POSTE

La loi n°2015-990 du 6 août 2015 pour la croissance, l'activité et l'égalité des chances économiques réforme l'épargne salariale pour mieux financer l'économie et encourager son développement.

Elle précise notamment les modalités de versement de l'intéressement, en vigueur depuis le 1^{er} janvier 2016.

Ce qui change pour les postiers

Désormais le placement de la prime d'intéressement sur le Plan d'Épargne Groupe est la règle, sauf demande contraire du bénéficiaire.

Ainsi, si le postier n'effectue aucune démarche, sa prime sera versée automatiquement sur son Plan d'Épargne Groupe (PEG) et investie dans le Fond Commun de Placement d'Entreprise "La Poste Responsable Monétaire".



Le saviez-vous ?

Chaque postier de plus de 3 mois d'ancienneté a automatiquement un Plan d'Épargne Groupe (PEG) et un Plan d'Épargne pour la Retraite Collectif (PERCO), qui devient actif dès le 1^{er} versement (prime d'intéressement, versement volontaire...).

Les modalités d'affectation de la prime 1/2

Si les postiers souhaitent faire un autre choix de placement au sein de leur PEG ou de leur PERCO, ou demander le règlement de leur intéressement sur leur compte bancaire, ils doivent faire connaître leur choix avant la fin du délai indiqué dans leur courrier d'intéressement :

- > soit par **internet** sur le site www.epargnesalariale.labanquepostale.fr* (rubrique Espace privé Salarié) : instantané et sécurisé ;

Comment récupérer son mot de passe en 3 clics ?

1. Se connecter au site www.epargnesalariale.labanquepostale.fr (rubrique Espace privé Salarié)
 2. Cliquer sur "j'ai oublié mon mot de passe"
 3. Renseigner les trois champs proposés : "Identifiant", "Code postal" et "Numéro de mobile" ; puis valider
- > Si les 3 champs renseignés correspondent bien aux données personnelles enregistrées dans votre compte dans "Mes données personnelles", vous recevrez immédiatement un mot de passe provisoire par sms
 - > Sinon, vous recevrez un mot de passe provisoire par courrier

Astuce : pour faciliter vos opérations futures, pensez à renseigner dans la rubrique "Mes données personnelles" votre numéro de mobile et votre adresse mail.

- > **soit par courrier, en complétant le bulletin d'option joint au courrier d'intéressement**, et en l'envoyant à l'adresse indiquée sur le bulletin d'option.

> Pour les bénéficiaires retraités ou ayant quitté l'entreprise

Les postiers retraités ou ayant quitté l'entreprise qui bénéficient d'une prime d'intéressement doivent également se prononcer sur l'affectation de leur prime durant la période de recueil. S'ils ne le font pas, **la somme sera automatiquement versée sur leur PEG**, même si celui-ci a déjà été soldé (en effet, les PEG soldés deviennent inactifs mais ne sont pas clôturés).

Ne faisant plus partie des effectifs de l'entreprise, ils ne bénéficient plus de l'abondement de La Poste.

* Coût de connexion selon le fournisseur d'accès.

Les modalités d'affectation de la prime 2/2

Sans démarche à accomplir



Si je n'exprime pas de choix, la prime est versée automatiquement sur le fond monétaire de mon PEG

La prime n'est pas soumise à l'impôt sur le revenu



La prime peut-être complétée par l'aide financière de La Poste (l'abondement)



La prime est bloquée 5 ans (sauf en cas de déblocage anticipé)

Avec démarches



Je souhaite placer la prime sur mon PERCO ou faire un autre choix d'investissement au sein de mon PEG

La prime n'est pas soumise à l'impôt sur le revenu



La prime peut-être complétée par l'aide financière de La Poste (l'abondement)



La prime est bloquée 5 ans pour le PEG et jusqu'à la retraite pour le PERCO (sauf en cas de déblocage anticipé)



Je souhaite percevoir la prime sur mon compte bancaire

La prime est soumise à l'impôt sur le revenu



Que dois-je faire ?

Exprimez votre choix impérativement avant la fin du délai indiqué dans votre courrier d'intéressement :

- > **soit par internet** sur le site www.epargnesalariale.labanquepostale.fr (rubrique Espace privé Salarié) : instantané et sécurisé ;
- > **soit par courrier**, en complétant le bulletin d'option joint au courrier d'intéressement, et en l'envoyant à l'adresse indiquée sur le bulletin d'option.

Les avantages des plans d'épargne salariale

Le versement de la prime d'intéressement sur les plans d'épargne salariale de La Poste, PEG et PERCO, procure deux avantages :

- > la prime n'est pas soumise à l'impôt sur le revenu, en contrepartie d'un blocage de cinq ans sur le PEG (9 conditions de déblocage anticipé possibles) et jusqu'à la retraite sur le PERCO (5 conditions de déblocage anticipé possibles) ;
- > une aide financière versée par La Poste, l'abondement, peut venir compléter la prime d'intéressement.

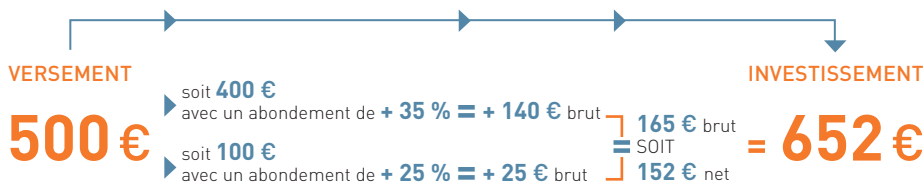


Le saviez-vous ?

> ABONDEMENT BRUT DE LA POSTE POUR LE PEG

- de 0 à 400 euros versés par an : 35 % (soit de 0 à 140 €) ;
- de 401 à 800 euros versés par an : 25 % (soit de 0 à 100 € supplémentaires) ;
- de 801 à 9 200 euros versés par an : 15 % (soit de 0 à 1 260 € supplémentaires).

Exemple pour un versement personnel de **500 €** par an sur le PEG



Pour **500 €** d'apport personnel, l'investissement total s'élève à **652 €** après abondement.

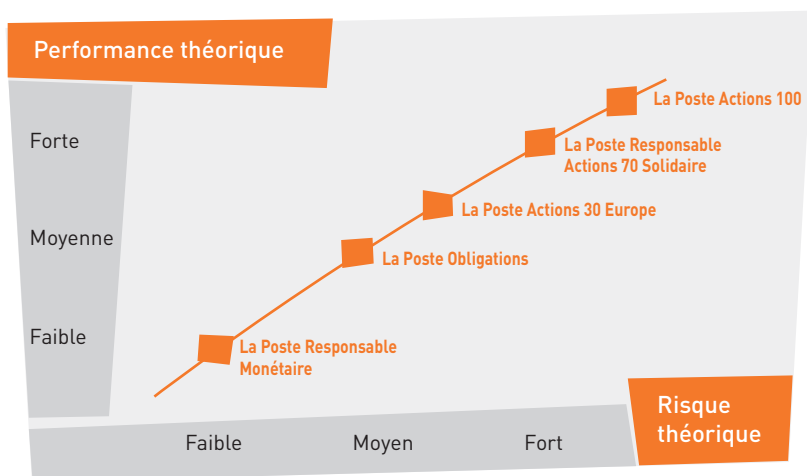
L'abondement maximum de **1 500 € brut** correspond à un versement de 9 200 €.

> ABONDEMENT BRUT DE LA POSTE POUR LE PERCO

- 33 % des versements compris entre 0 et 4 % de la rémunération annuelle brute de l'année précédente (abondement plafonné à 900 € brut par an).

Les supports d'investissement du PEG et du PERCO

Cinq Fonds Communs de Placement d'Entreprise (FCPE) exclusivement dédiés au Groupe La Poste et couvrant l'ensemble des classes d'actifs sont disponibles dans le PEG et le PERCO, permettant à chaque postier de choisir son placement en fonction de son profil risque/rendement.



La catégorie "faible" ne signifie pas "sans risque" et chaque catégorie de "risque" pourra évoluer au cours du temps.

Les cas de déblocage anticipé

Certains événements permettent de débloquer les avoirs de son PEG ou de son PERCO, sans attendre l'échéance de disponibilité, comme, par exemple, l'acquisition de la résidence principale ou le départ à la retraite.

Plus d'informations sur les cas de déblocage anticipé sur le site intranet :

www.epargnesalariale.laposte.fr

> Mon PEG/Mon PERCO

> Cas de déblocage anticipé

Le déblocage exceptionnel transitoire en 2017

Pour les droits à intéressement attribués **en 2017, le postier peut exceptionnellement demander le déblocage de son intéressement** dans un délai de 3 mois à compter de la notification de son affectation par défaut au PEG, c'est-à-dire à compter de la date indiquée sur le relevé d'opération envoyé par La Banque Postale.

À partir de 2018, cette possibilité ne sera plus effective.

Plus d'infos sur l'épargne salariale

- Site intranet La Poste :
www.epargnesalariale.laposte.fr
(coût de connexion selon le fournisseur d'accès)
- Site internet La Banque Postale :
> **www.epargnesalariale.labanquepostale.fr**
(coût de connexion selon le fournisseur d'accès)
> Ou flashez le **QR code du site** :



LE GROUPE LA POSTE

DIRECTION DES RESSOURCES HUMAINES GROUPE
9 RUE DU COLONEL PIERRE AVIA - 75015 PARIS
Tél. : +33 (0)1 55 44 00 00
www.legroupe.laposte.fr